

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril 2024, à 18 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.

Etaient présents : Y FEYDY - J PELFORT – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL – P ROUQUETTE - M MIGNET – C NOLY — R BOYER –P BERARD –

Etaient absents : J BENSALD donnant procuration à M MIGNET

Etaient absents excusés : F SAVOYE – G BUTTY – C BERGES

Date de convocation : 4 avril 2024

Secrétaire de séance : M MIGNET

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - **Délibération d'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2023 du budget communal**
- 2 - **Délibération d'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2023 du budget eau assainissement**
- 3 - **Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal**
- 4 - **Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget eau assainissement**
- 5 - **Délibération pour fixation des taux communaux pour 2024**
- 6 - **Délibération pour provisions pour risques – Budget Eau assainissement**
- 7 - **Délibération pour provisions pour risques – Budget communal**
- 8 - **Délibération d'approbation du Budget primitif 2024 – Budget communal**
- 9 - **Délibération d'approbation du Budget primitif 2024 – Budget Eau Assainissement**
- 10 - **Délibération de vote des subventions aux associations**
- 11 - **Délibération pour acceptation de subventions privées pour la réalisation de la fresque des associations**
- 12 - **SDED – Délibération pour approbation du projet de dissimulation esthétique des réseaux téléphoniques - Av de Baume**
- 13 - **SDED – Délibération pour approbation du projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques - Av de Baume**

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**DELIBERATION N°1**  
**Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023**  
**Budget communal**

Sous la présidence de M. Paul BERARD, Conseiller délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion du comptable public 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 004 543.91 €  
Recettes : 1 198 715.40 €  
Résultat 2023 : 194 171.49 €  
Excédent 2022 : 163 467.90 €  
Résultat de clôture 2023 : 357 639.39 €

**Investissement :**

Dépenses : 636 848.03 €  
Recettes : 387 838.36 €  
Résultat 2023 : - 249 009.67 €  
Excédent 2022 : 28 842.70 €  
Résultat de clôture 2023 : - 220 166.97 €  
Solde des restes à réaliser : + 76 377.00 €  
Besoin de financement : -143 789.97 €

Hors la présence de M. Yves FEYDY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget communal 2023.

**DELIBERATION N°2**  
**Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023**  
**Budget Eau Assainissement**

Sous la présidence de M. Paul BERARD, Conseiller délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion du comptable public 2023 qui s'établit ainsi

**Exploitation :**

Dépenses : 187 491.82 €  
Recettes : 197 025.53 €  
Résultat 2023 : 9 533.71 €  
Excédent 2022 : 75 435.74 €  
Résultat de clôture 2023 : 84 969.45 €

**Investissement :**

Dépenses : 35 331.78 €  
Recettes : 67 401.67 €  
Résultat 2023 : 32 069.89 €  
Excédent 2022 : 132 713.92 €  
Résultat de clôture 2023 : 164 783.81 €

Hors la présence de M. Yves FEYDY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget eau assainissement 2023.

<p><b>DELIBERATION N°3</b>  <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>  <b>Budget communal</b></p>
---

**Présentée par Paul BERARD**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		194 171.49 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		163 467.90 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>C Résultat à affecter</b>		<b>357 639.39 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-220 166.97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		76 377.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-143 789.97 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>357 639.39 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>257 639.39 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>100 000 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

<p><b>DELIBERATION N°4</b>  <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>  <b>Budget eau-assainissement</b></p>
---

**Présentée par Paul BERARD**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<u>a. Résultat de l'exercice</u>		9 533.71 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>		0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u>		75 435.74 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>		<b>84 969.45 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	164 783.81 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>84 969.45 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	84 969.45 €

**Adoptée à l'unanimité**

<p><b>DELIBERATION N°5</b>  <b>Fixation des taux communaux pour 2024</b></p>
--

**Présentée par Paul BERARD**

La séance continuant le maire informe l'Assemblée que les taux d'imposition communaux seront maintenus au même niveau pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux suivants pour 2024 :

Taxe foncière bâtie : 30.20 %  
Taxe foncière non bâtie : 66.41 %  
Taxe habitation : 10.25 %

**Adoptée à l'unanimité**

<p><b>DELIBERATION N°6</b>  <b>Provisions pour risques</b>  <b>Budget Eau Assainissement</b></p>
--

**Présentée par Paul BERARD**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 15% des restes à recouvrer soit 870 €

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 870 €

**Adoptée à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°7</b> <b>Provisions pour risques</b> <b>Budget communal</b></p>
--

**Présentée par Paul BERARD**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur

compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 15% des restes à recouvrer soit 105 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 105 €

**Adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°8</b> <b>Approbation du Budget primitif 2024 – Budget communal</b>
---

**Présentée par Paul BERARD**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 270 065 €	1 270 065 €
<b>Section d'investissement</b>	957 000 €	957 000 €
<b>TOTAL</b>	2 227 065 €	2 227 065 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 270 065 €	1 270 065 €
<b>Section d'investissement</b>	957 000 €	957 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 227 065 €</b>	<b>2 227 065 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

<p align="center"><b>DELIBERATION N°9</b> <b>Approbation du Budget primitif 2024 – Budget eau assainissement</b></p>
--

**Présentée par Paul BERARD**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	280 000 €	280 000 €
<b>Section d'investissement</b>	355 000 €	355 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>635 000 €</b>	<b>635 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	280 000 €	280 000 €
<b>Section d'investissement</b>	355 000 €	355 000 €
<b>TOTAL</b>	635 000 €	635 000 €

Marietta MIGNET: question concernant le transfert de la compétence eau /assainissement ? Délai reporté ? Besoin d'éléments et de scénarii pour prendre une décision notamment concernant de futurs investissements.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°10</b> <b>Vote des subventions aux associations</b>
--

**Présentée par Jacques PELFORT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude des demandes formulées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

Coopérative scolaire maternelle	1200 €
Coopérative scolaire élémentaire	2400 €
Lire à Montségur	1800 €
FCBM	2000 €
Tennis Club	300 €
Mémoire de la Drôme	50 €
Prévention routière	76 €
Donneur de sang	150 €
Association de la mémoire agricole du Pays de Grignan	100 €
Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme	100 €
Comité français pour Yad Vashem	100 €
Toutenmusik	300 €
Les Ptis Loups	600 €
Phatao (Création d'association)	300 €

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°11**  
**Acceptation de subventions privées pour la réalisation de la fresque des associations**

**Présentée par Jacques PELFORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une fresque représentant les associations du village a été réalisée sur le mur du club house en face du groupe scolaire.

Un appel aux dons adressé aux associations avait été lancé afin d'aider la commune à la financer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois participations qu'il convient d'accepter afin de pouvoir imputer ces sommes en subvention d'investissement.

- Escolo di Lavando : 100 €
- Amicale des Boules : 200 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'accepter les deux participations pour la réalisation de la fresque pour un montant total de 300 €

DIT que les sommes seront imputées en subvention d'investissement

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°12**  
**Approbation du projet de dissimulation esthétique des réseaux téléphoniques**

**Présentée par Marietta MIGNET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue de baume, à partir du poste ECOLE Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>54 790.80 €</b>
<i>dont frais de gestion : 2 609.09 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	16 437.24 €
Participation communale basée sur le HT	<b>38 353.56 €</b>

<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 4 273.76 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	2 094.14 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 4 273.76= 2 094.14 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme Participa- tion communale	628.24 € <b>1 465.90 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>39 819.46 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale (*à compléter suivant la décision du Conseil Municipal*) :
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°13</b>
<b>Approbation du projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques</b>

**Présentée par Marietta MIGNET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue de baume, à partir du poste ECOLE	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>172 557.47 €</b>
dont frais de gestion : 8 217.02 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	120 000.00 €
<b>Participation communale</b>	<b>52 557.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

### **TOUR DE TABLE :**

- **Yves** : l'enquête publique du PLU est terminée, besoin de répondre au commissaire enquêteur pour ses questions. Après le rapport du commissaire enquêteur, une nouvelle consultation des PPA sera organisée puis mis à approbation du préfet.
- **René** : attention coût de l'énergie, vigilance / cout achat sded 2026, fuites d'eau souvent au niveau des raccords des réseaux en PVC
- **Marietta** : enquête scot, travaux avenue de Baume (réunion riverain prévu le 24 avril) début des travaux prévu en mai, consultation PCAET en cours
- **Judit** : apprentissage de la natation à l'école 2 classe d'élémentaire ~50, proposition mutualisation transport avec la CCEPPG. Vigipirate fermeture du parking
- **Gil** : incivilités sur le club house du tennis
- **Emmanuelle** : rappel de la manifestation du 6/04 / plateforme de compostage : 40 personnes mais seulement 4 personnes des HLM. Proposition de faire une newsletter, une animation à l'école
- **Céline** : conseils de classe passés, consultation repas (5 composantes) en cours (3 offres), tarif à revoir, possibilité de conditions de ressource
- **Pascal** : référé pour l'affaire Bertet le 11/04/2024 + demande à décaler les canalisations présentes sur son terrain

L'ordre du jour et les questions étant épuisés la séance est levée à 20h.

### **QUESTION DU PUBLIC :**

M. Frédéric Rodriguez : effectivement les coûts ont augmenté suite aux problèmes de corrosion mais cette année c'est l'inverse trop de production...

## **ANNEXE :**

### **NOTE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PREVISIONNEL 2024**

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

#### **BUDGET COMMUNAL**

##### **I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

Le compte administratif comptabilise l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

##### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Le compte administratif de l'année 2023 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3.25% (Total : 1 004 543.91 €).

Les charges à caractère général diminuent (-2.01 %) soit 233 025.54 €, malgré une hausse importante des achats de repas cantine (+41.85 %) passant à 41 973.65 € due à l'inflation du prix du repas ainsi que de l'augmentation de commande. Les dépenses d'énergie ont largement diminué, (-16.56 % pour l'électricité, -29.85% pour les combustibles, -10.13% pour les carburants). A noter également une diminution des frais d'entretien de véhicule (-64.89%), de festivités (-65.59%) mais une augmentation des frais de contentieux passant de 1000 € à 6179.79 €.

La hausse des charges de personnel est de + 7.39 %. L'augmentation est expliquée par le recrutement de deux agents de garderie en renfort depuis septembre. Un agent technique saisonnier a également été employé à temps plein pendant 3 mois. Outre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents au service de cantine scolaire, il faut tenir compte également de l'emploi du conseiller numérique sur une période de 12 mois au lieu de 10 en 2022 et du contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois au lieu de 4 en 2022. Les augmentations successives du point d'indice pèsent également sur ce chapitre. Sa hausse de 3.5% de 2022 a été répercutée sur 12 mois au lieu de 6 en 2022 et une nouvelle augmentation d'1.5% a eu lieu en juillet 2023. L'assurance pour le personnel titulaire CNRACL qui reverse les indemnités journalières a également augmenté. Les autres charges de gestion courantes ont diminué de 2.46 % passant à 129 125.61 € et ce malgré une hausse des contributions obligatoires au SDED, SDIS et Service ADS (instruction urbanisme). L'absence d'effacement de dette par décision judiciaire ou de mise en non-valeur explique cette baisse.

Les charges financières diminuent de 13.04 %. Les intérêts d'emprunt s'amointrissent avec le remboursement des emprunts.

##### **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent de façon assez conséquente : +7.23 % (Total : 1 198 715.40 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes augmentent fortement de 8.18 %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus de l'augmentation générale des bases d'imposition car la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les dotations, subventions et participations augmentent fortement (+31,49 %) : le versement de deux nouvelles dotations du Département afin de compenser la baisse du niveau de subvention d'équipement au compte 7473 en est la principale raison.

Les produits de services sont en légère hausse (+1.77%). A noter dans ce chapitre une augmentation de 9.42 % des ventes de repas cantine et ticket garderie qui vient amoindrir l'augmentation des dépenses d'achat de repas cantine et d'emploi d'agent de renfort en garderie.

Les autres produits de gestion courante sont en diminution de 21.24 %. Malgré la stabilité des recettes des revenus des immeubles (salle des fêtes, logement et locaux loués), des recettes exceptionnelles non perçues en 2023 expliquent cette baisse.

67.23 % des recettes de fonctionnement proviennent des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Le résultat de fonctionnement 2023 est un excédent de 194 171.49 € qui cumulé à l'excédent 2022 de 163 467.90 € présente un solde positif de 357 639.39 €.

### **3. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 210 179 €. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (résultat net) à laquelle on ajoute les charges non décaissées et de laquelle on retranche les produits non encaissés (qui n'ont pas donné lieu à mouvement financier), ainsi que les produits des cessions d'immobilisations. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève 136 357 € en augmentation de 67.37%. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

### **4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Les principales réalisations sont les suivantes : Travaux sur les chapelles 37 000 € HT, les travaux sur autre voirie communale 54 000 € HT, l'aménagement de la maison d'Yvonne 158 000 € HT, le Parc Fitness 90 000 € HT et la vidéoprotection pour 76 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 506 802.05 € pour 2023.

Les subventions d'équipement versées atteignent 25 617.45 € € et concernent l'installation des PAV ainsi que la cotisation investissement versée au SDED pour l'éclairage public.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 73 822.64 €.

A noter également l'acquisition de matériel technique, de travaux et d'installation de nouveaux appareils sur le réseau téléphonique pour tous les bâtiments communaux, de la réalisation d'une fresque des associations, de l'acquisition d'un pare ballon, de travaux sur le réseau pluvial et d'une partie du columbarium financé sur 3 ans pour un total de 28 546.95 € € d'immobilisations corporelles.

### **5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Il a été capitalisé 100 000 € du résultat de fonctionnement de l'année 2022.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 50 922.94 €.

Les subventions obtenues atteignent 193 217.68 € soit 49.82 % des recettes totales d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 249 009.67 € auquel il faut reporter l'excédent d'investissement de l'année 2022 (28 842.70 €) soit un déficit porté à 220 166.97 €.

Les restes à réaliser présentent un solde positif de 76 377€ et viennent amoindrir le besoin de financement qui tombe à - 143 789.97 € pour l'année 2023 à combler prioritairement avec l'excédent cumulé de fonctionnement.

## **II. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2024**

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 270 065 €, pour un budget total de 2 227 065 €.

Les prévisions de charges générales sont en baisse de 3.79 % pour un total de 264 000 €. Elles prennent en compte la baisse du prix de l'électricité mais également l'inflation des repas de cantine scolaire.

Les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse de 1.39 %. Elles prennent en compte l'emploi de deux agents de renfort au service de garderie payés sur 12 mois en 2024 mais également l'augmentation du point d'indice de 1.5% en 2023 sur 12 mois pour cet exercice. Le smic a également augmenté de 1.13% en janvier 2024.

Les charges financières sont en baisse de 21.43% due au désendettement de la commune.

Les charges courantes sont en augmentation de 7.61 %, la raison principale est le crédit du compte 65888 de 25 761 € servant de réserve en cas de besoin dans les autres chapitres, le chapitre des dépenses imprévues étant supprimé en M57.

Les atténuations de produits correspondant au reversement d'une partie des taxes perçues sont en diminution (-8.16 %) en raison de la diminution des dégrèvements de taxe d'habitation.

L'autofinancement prévisionnel (virement à l'investissement + dotation aux amortissements) s'élève en tout à 197 739 € et figurera également en recettes d'investissement.

### **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 270 065 €, pour un budget total de 2 227 065 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales est en légère augmentation et tient compte de la majoration de la taxe d'habitation votée en 2023.

Les recettes « dotations de l'Etat, subventions et participations » sont en augmentation du fait de leur notification plus précoce. La dotation pour le contrat de projet (conseiller numérique) est reconduite à hauteur de 20 000 € en baisse de 5000 €.

Les produits des services sont en légères augmentation du fait de la création du service municipal numérique et de la facturation de dépôts sauvages.

Les atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières) sont estimées prudemment à 3000 € et augmentent en fonction des arrêts de travail.

### **3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Un solde d'exécution de 220 166.97 € issu du déficit d'investissement 2023 est porté au BP 2024.

Des restes à réaliser de l'aménagement de la Maison d'Yvonne ont été reportés sur 2024.

Le programme de travaux de l'année 2024 comporte l'aménagement de voirie et trottoirs, avenue de baume à hauteur de 192 000€ dont le choix des entreprises vient d'être acté ainsi que la réfection de chemins communaux à hauteur de 40 000 €. Des aménagements à la salle polyvalente sont également inscrits pour un total de 15 000 €.

Les travaux d'investissement atteignent un montant de 294 375.88 €. La convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'avenue de Baume est inscrite au 45811 pour un montant de 67000 € TTC.

Le financement de l'installation du columbarium s'achève sur l'exercice 2024 pour 6000 €. Il est également prévu l'acquisition de matériel de visioconférence pour 2000 € et la sécurisation des données informatiques pour 2000€, l'aménagement d'un carrefour pour 10 000 €, le changement des deux copieurs pour 3500 €, d'un composteur de 500 €.

Les subventions d'équipement versées au Syndicat départemental de l'énergie atteignent 96 000 € et concerne la partie investissement de la compétence Eclairage public ainsi que les enfouissements esthétiques de réseaux téléphoniques et électriques, avenue de baume.

Le capital de la dette remboursé est inscrit à 55 202 €.

Les dépenses pour l'élaboration du PLU sont estimées à 10 000€.

Une inscription au 45811 sur chapitre 041 de 135 555.15 € concerne des opérations de régularisation budgétaire de la précédente convention de maîtrise d'ouvrage et ne donne pas lieu à paiements.

#### **4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les principales recettes de la collectivité proviennent de :

- L'excédent de la section de fonctionnement 1068 (257 639.39 €),
- L'autofinancement prévisionnel (185 500 €)
- le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) (83 596.18 €)
- La taxe d'aménagement (24 000 €)
- Les amortissements (12 239 €)

Ces recettes qui sont les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à 562 974.57 €.

Le montant des subventions notifiées s'élève à 191 881 € (subventions 2023 reportées et 2024).

Les inscriptions au chapitre 041 pour un total de 135 555.15 €, comme pour les dépenses d'investissement, clôtureront budgétairement la précédente convention de maîtrise d'ouvrage.

#### **5. ANALYSE DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû total s'élève à 506 085 €, soit une dette par habitant de 366 €. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement 2023 au remboursement du capital, atteint 2.40 années signe d'une situation de l'endettement maîtrisée (< 3ans).

### **BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

#### **I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

##### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Le compte administratif de l'année 2023 est marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 18.09 % (Total : 187 491.82 €).

La baisse des charges à caractère général est importante : - 40.75 %. Elle est principalement due à la baisse de prix de l'énergie grâce au retour au tarif réglementé. Le cout de l'énergie représente désormais 40.50 % du chapitre.

Les charges de personnel sont en baisse de 7.29 %, les travaux sur réseau effectués en régie ont été moins importants cette année.

Les autres charges de gestion courantes ont diminué de 20.46 %. Elles constituent principalement les pertes sur créances non recouvrées ou éteintes.

Les charges financières couvrant les intérêts d'emprunt diminuent. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit dans l'exercice.

L'amortissement des biens, obligatoire en M49, s'élève à 59 553.15 € et constitue également une recette d'investissement.

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent très légèrement +0.24 % (Total : 197 025.53 €). Elles sont constituées essentiellement par le produit de vente d'eau et d'assainissement pour un total de 183 752.64 €. A noter que malgré l'augmentation des tarifs votés en 2023 les recettes sont stables montrant la baisse de consommation d'eau potable.

Les autres recettes de fonctionnement sont une prime d'assainissement d'un montant de 2 425 € en légère augmentation et du FCTVA pour 1632.56 €.

De la section de fonctionnement résulte un excédent de 9 533.71 € pour 2023 qui cumulé à l'excédent 2022 de 75 435.74 € affiche un solde positif de 84 969.45 € à reporter au BP 2024.

## **3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Elles sont en diminution de 60.97 % (total : 32 381.60€). Il est à noter seulement l'acquisition de compteurs électroniques pour un total de 1560 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 24 103.96 €

## **4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes d'investissement du budget eau proviennent du report de l'excédent 2022 de 132 713.92 €, de l'amortissement des biens pour un montant de 59 553.15 € et du FCTVA pour 7 848.52 €.

De la section d'investissement résulte un excédent de 32 069.89 € pour 2023 qui cumulé à l'excédent 2022 de 132 713.92 € affiche un solde positif de 164 783.81 € à reporter au BP 2024.

## **II. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2024**

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 280 000 €, pour un budget total de 635 000 €.

Les charges prévisionnelles de personnel sont légèrement prévues à la baisse (55 000 €).

Les charges à caractère général sont en diminution de 5.54% (68 150 €) La baisse du coût de l'énergie y contribue.

Les charges financières sont en diminution du fait de la baisse du désendettement progressif.

Les autres charges courantes sont en augmentation et servent principalement à couvrir les créances de factures d'eau non payées.

Les atténuations de produits correspondent aux taxes qui sont reversées à l'agence de l'eau sont stables (35000€)

### **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 280 000 €, pour un budget total de 635 000 €.

Elles sont essentiellement composées du produit de vente d'eau et d'assainissement pour 183 136.26 € évaluées de façon stable et prudente par rapport au BP 2023. Il sera éventuellement majoré de nouveaux branchements ou de factures de clôture en cours d'année. Les autres recettes sont le FCTVA pour 400 € et la prime d'assainissement pour 2000 €.

### **3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 18 600 € en diminution de 23.14%.

Les travaux d'investissement inscrits comportent le changement d'une canalisation d'eau avenue de baume pour 52 000 €, l'extension de réseau quartier couriol pour 22 000 €, l'installation d'un nouveau grillage autour du périmètre de protection du forage du tennis pour 10 000 €.

Il est également inscrit la réalisation d'un schéma directeur du réseau d'eau potable ainsi que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement pour un total de 90 000 €.

#### **4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes d'investissement se composent d'un important report d'excédent 2023 de 164 783.81 €, des amortissements de biens pour 53 263 € et d'un virement à l'investissement de 45 000 € correspondant à l'autofinancement prévisionnel et subventions d'équipement pour 91 953.19 € des projets d'investissement 2024.

#### **5. NIVEAU DE LA DETTE**

Au 31/12/2023, le capital restant dû total s'élève à 68 500.36 €.

Le prêt souscrit en 2004 pour l'extension de la station d'épuration s'éteint le 25/06/2024.